

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024
DELIBERATION N°2024_094

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 2024
ID : 076-217601087-20241219-2024_094-DE



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
19 DÉCEMBRE 2024



Date de la convocation : 13/12/2024

Date d'affichage : 13/12/2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 30

Représentés régulièrement convoqués : 2

Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Jean-Marie LÉGUILLON, Stéphane BERTOLETTI, Gaëlle RICHET, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Catherine GENDRE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERGES, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Karen YVAN pouvoir à Mme Mélanie VAUCHEL, M Gildas QUÉRÉ pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure PATOUX

1 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - SUBVENTIONS - AMF - SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de la Municipalité

2024_094

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Considérant le passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte,

Considérant l'appel de l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, aux communes et intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus,

Après en avoir délibéré,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024
DELIBERATION N°2024_094

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

2024

ID : 076-217601087-20241219-2024_094-DE



APPROUVE le soutien à la population de Mayotte,

DECIDE de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte et de faire un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES est absente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr